



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION LA SÉCURITÉ CIVILE

SOUS DIRECTION DE  
LA GESTION DES RISQUES

Paris, le 30 JAN. 2009

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION INCENDIE  
ET DES RISQUES DE LA VIE COURANTE

DSC/SDGR/BRIVC/HT/N° 31  
Affaire suivie par : M. TEPHANY  
Tél : 01.56.04.73.87  
Fax : 01.56.04.76.00  
E-mail : herve.tephany@interieur.gouv.fr

Monsieur le Délégué Général,

Pour faire suite à la lettre FEU 08/164 du 20 novembre 2008 signée du président du GT feu de votre association et à ma réponse DSC/SDGR/BRIVC/HT n° 338 du 12 décembre 2008, j'ai l'honneur de vous informer que le CECMI a examiné, dans sa séance du 27 janvier 2009, le sujet à l'origine de ces correspondances, dont je rappelle brièvement ci-après la teneur.

Il s'agissait de savoir comment répondre à l'exigence M1 figurant au § 3.2 de l'instruction technique 249, pour les nouvelles générations de polystyrènes expansés (PSE) et plus particulièrement ceux de type graphité.

Les résultats présentés au CECMI, obtenus dans le laboratoire de la société KNAUF, montrent que, dans des épaisseurs et masses volumiques du même ordre de grandeur, les dégagements calorifique et de fumées, évalués dans l'essai SBI, des PSE graphités ignifugés au niveau B1 allemand (norme DIN 4102) et des PSE M1 sont très proches. Le classement B1 offre donc un niveau de protection contre l'incendie équivalent au classement M1, pour ces produits.

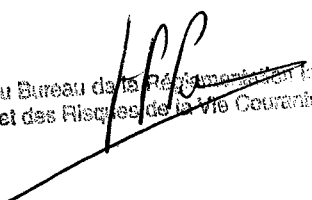
M. Patrick PONTHER  
Délégué général de l'AIMCC  
3, rue Alfred Roll  
75849 PARIS CEDEX 17

.../...

Pour que puisse alors jouer la clause du § 4 de l'annexe 4 de l'arrêté du 21 novembre 2002 relatif à la réaction au feu des produits de construction et d'aménagement, il convient que les PSE "graphités" classés B1 fassent l'objet d'une certification de ce niveau de performance par une tierce partie indépendante reconnue par un Etat membre de la Communauté européenne ou un Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen. Les certifications de ces produits reconnues en Allemagne sont donc recevables.

J'attire votre attention sur le fait que, conformément à la clause précitée, le bénéfice de cette disposition cessera lorsque l'exigence M1 de l'instruction technique aura été reformulée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'assurance de ma considération distinguée.

  
Chef du Bureau de la Régulation Incendie  
et des Risques de la Vie Courante

Jean-Pierre PETITEAU